

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

*En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.*

## RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE RIBEMONT

### **Objet de la concertation**

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Ribemont, dans l'Aisne (02), la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique dans la commune de Ribemont. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien de Ribemont sur le territoire communal de Ribemont au sein de la Communauté de Communes du Val de l'Oise. Cette commune est située dans le département de l'Aisne au sein de la région des Hauts-de-France.

Ce parc sera constitué de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Ribemont.

Les 3 aérogénérateurs du Parc Eolien de Ribemont auront une hauteur de mât comprise entre 100 mètres et 114 mètres, et un diamètre de rotor compris entre 130 mètres et 140 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale maximale comprise entre 175 mètres et 180 mètres. Elles produiront jusqu'à 22 500 000 kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 18 748 personnes (environ 6 240 foyers) hors chauffage.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

### **Durée de la concertation**

La concertation préalable sera ouverte du 30 octobre au 13 novembre 2018. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure

### **Modalités de la concertation**

Le site internet de la commune de Ribemont hébergera, à compter du début de la concertation publique, un dossier de concertation qui explique en détail le projet. Ce dossier sera accessible sur la page d'accueil du site internet de la Commune de Ribemont. Le public pourra donc s'informer sur les enjeux de ce projet et déposer ses commentaires et/ou poser des questions. Vous pourrez également y retrouver le bilan de la concertation lorsque celui-ci sera rédigé.

Un exemplaire du dossier de consultation sera également mis à disposition en mairie de Ribemont, accompagné d'un registre pour récolter les remarques.

L'adresse du site est : <http://www.ribemont.fr/>

### **Contact & Coordonnées**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Simon RITTER, Chef de projet, Tel : 06.51.36.70.33, email : [simonritter@groupevaleco.com](mailto:simonritter@groupevaleco.com)